

DECISION

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps d'un-e Technicien-ne de recherche et formation branche d'activité professionnelle J (Gestion et pilotage), emploi-type « Gestionnaire financière et comptable », session 2024, dans l'académie de Grenoble.

Le président de l'Université Grenoble Alpes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2024 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie du détachement dans le corps des Techniciens de Recherche et Formation, BAP J (Gestion et pilotage) emploi-type « Gestionnaire financière et comptable » réservé aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et dans l'académie de Grenoble est composée ainsi qu'il suit :

Madame Aurélia VIGATO, Ingénieur d'études hors classe, Directrice des dépenses à l'agence comptable de l'Université Grenoble Alpes, Saint Martin d'Hères ;

Madame Pauline PACALIN, Technicienne de recherche et formation, Représentante Handicap de l'Université Grenoble Alpes, Saint Martin d'Hères ;

Madame Sophie BARDIN, Technicienne de recherche et formation classe supérieure, Chargée de recrutement, Saint-Martin-d'Hères.

Madame Maud COURT-DUMONT, Secrétaire Administrative de l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur classe exceptionnelle, suppléante, Chargée de recrutement, Saint-Martin-d'Hères.

Article 2 : Le Président de l'Université Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin d'Hères, le 18 avril 2024

Pour l'administrateur provisoire
et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Carole KABA